

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 MAI 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mai à dix heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Date de convocation
22 mai 2023

Etaient présents : BRUNEL Anne, GONZALVE Sandrine, METERIAN Iskouhie, NGUYEN-DINH Françoise, PALMER Valérie, THUILLIER Isabelle
BURNIER-FRAMBORET Baptiste, DUVOCHEL Guy, FILLOT Jean-Jacques, ROSER Patrick, VEYE DIT CHARETON Frédéric

Date d'affichage de la convocation
22 mai 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
Jean-Paul GRIFFON à Valérie PALMER
Patrick ROSER à Anne BRUNEL

Absents excusés :
Mathilde ABGRALL
Philippe BOSSEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Votants : 13
Présents : 13

Frédéric VEYE DIT CHARETON a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 10h03.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 25 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est adopté à la majorité (1 abstention : I. Meterian).

2. Adoption du procès-verbal du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est adopté à l'unanimité.

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Denis METZGER, conseiller municipal, a présenté à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, par un courrier reçu le 06 avril 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet, a accepté sa démission par courrier reçu en mairie le 11 avril 2023.

Considérant que Monsieur Jean-Paul GRIFFON est le suivant sur la liste « Continuons ensemble » et est donc appelé à remplacer Monsieur Denis METZGER,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Paul GRIFFON dans sa fonction de conseiller municipal, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral,

DIT que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

4. Convention avec le Domaine de Dampierre pour l'installation d'un transformateur électrique

Frédéric VEYE DIT CHARETON sort de la salle.

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 078 193 21 E 0003 déposée le 23 octobre 2021 par la SCI Ky Dampierre,

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 078 193 21 E 0003 en date du 03 mai 2022,

Considérant l'installation d'un transformateur électrique pour permettre le raccordement des bornes de recharges pour les véhicules électriques,

Considérant la nécessité de réaliser une extension de réseau de distribution d'électricité sous le domaine public,

Vu la convention entre la Commune et le Domaine de Dampierre relative au remboursement des frais engagés par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (F. Veye Dit Chareton ne prend pas part au vote),

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et le Domaine de Dampierre relative au remboursement des frais engagés par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

5. Remplacement de trois membres de la commission « appels d'offres »

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le décret n° 2004-15 en date du 7 Janvier 2004 portant Code des Marchés Publics, et en particulier ses articles 21 à 23,

Vu la délibération n°2020.06.19.01 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Ghyslaine WOLFF, Denis METZGER et Clémence CARBUCCIA, démissionnaires,

Vu les candidatures de Françoise NGUYEN-DINH, Sandrine GONZALVE et Baptiste BURNIER-FRAMBORET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Ghyslaine WOLFF et Denis METZGER, par Françoise NGUYEN-DINH et Sandrine GONZALVE en tant que membres titulaires.

DECIDE de remplacer Clémence CARBUCCIA, par Baptiste BURNIER-FRAMBORET en tant que membre suppléant.

DIT que la composition de la commission d'appel d'offres se trouve désormais être la suivante :

- Président : Valérie PALMER
- Membres titulaires : Frédéric VEYE dit CHARETON, Françoise NGUYEN-DINH, Sandrine GONZALVE
- Membres suppléants : Patrick ROSER, Guy DUVOCHEL, Baptiste BURNIER-FRAMBORET

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

6. Remplacement d'un membre du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2021.11.20.05 en date du 26 novembre 2021 portant désignation d'un nouveau membre du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de James THEPOT, démissionnaire,

Vu la candidature de Sandrine GONZALVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer James THEPOT par Sandrine GONZALVE

DIT que la composition du CCAS se trouve désormais être la suivante :

- Président : Valérie PALMER
- Vice-Président : Iskouhie METERIAN
- Membres : Anne BRUNEL, Sandrine GONZALVE, Isabelle THUILLIER

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

7. Remplacement d'un membre titulaire du SIAVHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Denis METZGER, démissionnaire,

Vu la candidature de Valérie PALMER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Denis METZGER par Valérie PALMER en tant que membre titulaire.

DIT que la composition du SIAVHY se trouve désormais être la suivante :

- Membres titulaires : Valérie PALMER, Françoise NGUYEN-DINH

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

7 Bis. Remplacement d'un membre du SIAVHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Valérie PALMER, élu(e) membre titulaire,

Vu la candidature de Sandrine GONZALVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Valérie PALMER par Sandrine GONZALVE en tant que membre suppléant(e).

DIT que la composition du SIAVHY se trouve désormais être la suivante :

- Membres suppléants : Sandrine GONZALVE, James THEPOT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

8. Remplacement d'un membre du SICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.10.22.05 en date du 22 octobre 2022 portant désignation d'un membre du SICTOM,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Denis METZGER, démissionnaire,

Vu la candidature de Guy DUVOCHEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Denis METZGER par Guy DUVOCHEL en tant que membre titulaire.

DIT que la composition du SICTOM se trouve désormais être la suivante :

- Membres titulaires : Frédéric VEYE dit CHARETON, Guy DUVOCHEL
- Membres suppléants : Sandrine GONZALVE, Valérie PALMER

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

9. Remplacement d'un membre du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.11.20.04 en date du 20 novembre 2021 portant désignation d'un membre du SIVOM,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Denis METZGER, démissionnaire,

Vu la candidature de Sandrine GONZALVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Denis METZGER par Sandrine GONZALVE en tant que membre titulaire.

DIT que la composition du SIVOM se trouve désormais être la suivante :

- Membres titulaires : Anne BRUNEL et Sandrine GONZALVE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

10. Remplacement d'un membre du SIRSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.10.22.06 en date du 22 octobre 2022 portant désignation d'un membre du SIRSEM,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Denis METZGER, démissionnaire,

Vu la candidature de Sandrine GONZALVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité/à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Denis METZGER par Sandrine GONZALVE en tant que membre titulaire.

DIT que la composition du SIRSEM se trouve désormais être la suivante :

- Membres titulaires : Valérie PALMER, Sandrine GONZALVE
- Membres suppléants : Anne BRUNEL, Frédéric VEYE dit CHARETON

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

11. Remplacement d'un membre de la commission « très haut débit et téléphonie – ressources humaines » - de la CCHVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Denis METZGER, démissionnaire, au sein de la commission Très Haut Débit et téléphonie – ressources humaines,

Vu la candidature de Jean-Jacques FILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer Denis METZGER par Jean-Jacques FILLOT en tant que membre titulaire.

DIT que la composition de la commission Très Haut Débit et téléphonie – ressources humaines se trouve désormais être la suivante :

- Membre titulaire : Jean-Jacques FILLOT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

12. Vente du véhicule FIAT de la Commune

Questions diverses

- Le PLU vient d'être publié sur Géoportail. La commune a reçu un recours gracieux d'Enedis, en cours d'instruction avec la DDT
- Les visites sont en cours pour la reprise du fonds de commerce de Dampierr-Shop. La préemption n'est pas possible en cas de liquidation ou redressement judiciaire. Certains candidats ont sollicité la Mairie pour avoir des informations.
- Le projet provisoire destiné à occuper la place de la JOC est en cours de conception. La découverte de caves va sans doute impliquer l'archéologie préventive avant tout projet définitif.

- Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé les deux contrats de prestation avec CDC Conseil pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux et avec CD VIA pour l'étude de circulation et de stationnement, et que seront organisées des réunions de lancement auxquelles seront conviés tous les élus intéressés.
Frédéric VEYE dit CHARETON fait valoir que cette décision aurait mérité un partage en amont avec les membres des commissions en charge de ces sujets. Un débat s'ensuit.
- Des riverains ayant rapporté la dépose de sacs poubelles sur sa terrasse, un courrier de rappel sera envoyé à Héritage Passion.

La séance est levée à 11h45.